



23 octobre 2007

## Informations concernant la dématérialisation des actions RHJI

Le 18 septembre 2007, le Conseil d'Administration de RHJ International (« RHJI ») a approuvé une modification de ses Statuts (voir Annexe 1) permettant la dématérialisation des actions RHJI, conformément à la loi belge du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur (telle qu'amendée) (la « Loi de 2005 »). À compter du 1er janvier 2008, RHJI ne pourra plus émettre d'actions au porteur et devra, à la place, émettre des actions dématérialisées ou nominatives.

En pratique, toute nouvelle action RHJI émise à l'avenir le sera sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sera émise directement sous forme d'inscription en compte auprès d'établissements financiers participant (les « Participants ») au système de clearing géré par Euroclear Belgium (le « Système Euroclear Belgium »).

En ce qui concerne les 85.545.547 actions RHJI en circulation (qui sont toutes au porteur), la grande majorité de celles-ci sont déposées (via plusieurs certificats globaux) au sein du Système Euroclear Belgium et inscrites en comptes-titres détenus auprès de Participants. Les actions au porteur inscrites en compte-titres auprès de Participants du Système Euroclear Belgium seront automatiquement converties en actions dématérialisées le 1er janvier 2008. Aucun frais ne sera encouru par les détenteurs d'actions à l'occasion de cette conversion. La conversion n'affectera pas les droits sociétaires des détenteurs. En pratique, les actionnaires resteront en relation avec l'établissement financier auprès duquel ils détiennent leur compte-titres. Les actions au porteur qui seront inscrites en comptes-titres auprès de Participants après le 1er janvier 2008 seront automatiquement converties en actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres.

Les détenteurs de *Restricted Depositary Shares* américaines (« RDS ») émises par Bank of New York Mellon (« BNY ») ne seront pas affectés. Les actions RHJI sous-jacentes aux RDS sont inscrites en compte-titres auprès d'ING Belgique, dépositaire de BNY et Participant au Système Euroclear Belgium, et seront automatiquement converties en actions dématérialisées. À compter du 1er janvier 2008, si un détenteur de RDS procède à un retrait d'actions sous-jacentes RHJI, seules des actions dématérialisées lui seront délivrées (à savoir via un transfert sur un compte-titres désigné par le détenteur de RDS).

Un nombre restreint d'actions RHJI sont détenues en-dehors du Système Euroclear Belgium. Conformément à la Loi de 2005, ces actions doivent également être converties. ***Les détenteurs d'actions détenues en-dehors du Système Euroclear Belgium doivent consulter l'Annexe 2.***

### Au sujet de RHJ International :

RHJ International (Euronext : RHJI) est une société anonyme régie par la législation belge, dont le siège est sis Avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles, Belgique. Il s'agit d'un holding diversifié qui se consacre à la création de valeur à long terme pour ses actionnaires au moyen de l'acquisition de participations dans des entreprises actives dans des secteurs attrayants.

### Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Arnaud Denis  
Investor Relations Director  
Tél. : +32 2 643 6013  
E-mail : adenis@rhji.com

## Annexe 1

Modifications apportées aux Statuts (Article 5) :

### *« ARTICLE 5 - CAPITAL - NATURE DES ~~ACTIONS~~TITRES - ALIENABILITE - REGISTRE DES TITRES*

*Le capital souscrit et libéré de la Société s'élève à six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt-six euros (€ 664.424.086,00).*

*Il est représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale (les « Actions »), qui sont entièrement libérées et représentent chacune la même fraction du capital.*

*~~Les Actions sont au porteur.~~*

*Les Actions et autres titres émis par la Société sont sous forme dématérialisée, nominative ou au porteur, dans les limites prévues par la loi et sous réserve des dispositions du cinquième paragraphe du présent article 5.*

*Tout propriétaire de titres peut, à ses frais, obtenir de la Société la conversion de ses Actions ou autres titres ~~au porteur en titres nominatifs et inversement en une autre forme~~. Tout propriétaire de titres unitaires peut, à ses frais, obtenir de la Société l'échange de ses titres contre un ou plusieurs titres collectifs au porteur représentatifs de plusieurs titres au porteur dont les numéros se suivent. Inversement, tout propriétaire de titres collectifs au porteur peut, à ses frais, en obtenir l'échange contre des titres unitaires. Toute conversion mentionnée ci-dessus est sous réserve des dispositions du cinquième paragraphe du présent article 5.*

*La Société peut émettre des titres au porteur, et des titres nominatifs peuvent être convertis en titres au porteur, jusqu'au trente-et-un décembre deux mille sept inclus, la Société pouvant toutefois émettre des titres au porteur après cette date dans les circonstances permises par la loi. Les Actions au porteur inscrites en compte-titres à la date du premier janvier deux mille huit seront automatiquement converties en Actions dématérialisées le premier janvier deux mille huit. Toutes Actions au porteur qui seront inscrites en compte-titres après le premier janvier deux mille huit, seront automatiquement converties en Actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres.*

*Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des restrictions énoncées à l'article 6 des présents Statuts.*

*Le Conseil d'administration peut décider d'établir un registre des actions nominatives (le « Registre des actions ») sous forme électronique. »*

## Annexe 2

Les détenteurs d'actions RHJI qui ne sont pas automatiquement converties au 1er janvier 2008 (à savoir les actions détenues en-dehors du Système Euroclear Belgium) doivent prendre note de ce qui suit :

- ils doivent convertir ces actions en actions dématérialisées au plus tard le 31 décembre 2013 en faisant le nécessaire pour que ces actions soient déposées sur un compte-titres auprès d'un Participant ;
- les actions non converties à cette date seront converties par RHJI en actions dématérialisées au nom de RHJI par leur inscription sur un compte-titres auprès d'un Participant ou d'Euroclear Belgium. RHJI détiendra ces actions pour compte d'autrui et les droits sociétaires y afférents (comme par exemple le droit de vote ou le droit à un éventuel dividende) seront suspendus jusqu'à ce que le propriétaire se présente et demande à ce que les actions soient transférées sur un compte-titres qu'il aura désigné ;
- les actions détenues par RHJI pour le compte d'autrui, pour lesquelles aucun propriétaire ne s'est présenté au 1er janvier 2015, seront vendues par RHJI sur Euronext Brussels après publication d'un avis invitant les propriétaires à se présenter :
  - le produit net de la vente sera déposé par RHJI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations belge jusqu'à ce que le propriétaire se présente ;
  - toute action non vendue au 30 novembre 2015 sera déposée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations belge jusqu'à ce que le propriétaire se présente.

Conformément à la Loi de 2005, les bénéficiaires du produit de la vente ou d'actions déposés auprès de l'institution ci-dessus encourront une amende de 10 % (par an, à partir du 31 décembre 2015 et toute année commencée étant considérée comme une année complète à ces fins) prélevée respectivement sur le produit de la vente ou sur la valeur des actions.